

Commune : 069199
Saint-Fons

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)**

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 02/09/2021..... par M Cabinet PERRAUD...géomètre à LYON.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .Lyon..... , le 28 Septembre 2021.

Document dressé par
L.GUILLET.Géomètre-expert.....
à .31.rue.Smith.69002.Lyon.....
Date 28/09/2021.....
Signature :

Section : AE
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 25/01/2002



M.P. FOURRIER
Directrice



L.GUILLET

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de rive à jour) dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant plusieurs propriétaires).

C9.12.11

Carnot

Carnot



35

Parmentier